

Je suis retraité du CERN – Je perçois des pensions du CERN et une pension française

Taux de change revenus 2021 déterminé par l'administration fiscale : 1 CHF = 0,95 EUR

Exemple **hypothétique** d'un pensionné du CERN affilié au CHIS/UNIQA percevant une allocation familiale **mais** percevant également une pension française

Ce retraité du CERN est qualifié de **poly pensionné** car il perçoit une retraite étrangère et une retraite française.

Pension française : 5 000 € net fiscal (CARSAT ou AGIRC/ARRCO...)

CSG déductible sur pensions de source étrangère : 4 197 € (montant hypothétique – voir exemple ci-dessous sur l'avis d'impôt des revenus 2020)

Pour information :

| | |
|--|--|
| Montant de CSG déductible sur revenus du patrimoine ^{4e} pris en compte pour l'imposition des revenus perçus en 2021..... | |
| Montant de CSG déductible des revenus de source étrangère au titre des revenus perçus en 2021..... | |

2

4197

Pension du CERN :

| | | |
|---------------------------|-----------------------|---------------------|
| Taux de change CHF/EUR | | 0,95 € |
| | Montant en CHF | Montant en € |
| Pension CERN | 100 000,00 CHF | 95 000 € |
| Allocation familiale CERN | 7 704,00 CHF | 7 319 € |
| Cotisation maladie CHIS | -7 000,00 CHF | -6 650 € |
| Pension nette | 100 704,00 CHF | 95 669 € |
| CSG déductible | | -4 197 € |
| Pension nette de CSG | | 91 472 € |

Focus sur les poly pensionnés détenant ou non une attestation de non affiliation de la CPAM

En théorie, un retraité du CERN percevant une pension française (CARSAT, AGIRC ARRCO, MSA...) est soumis au régime obligatoire d'assurance maladie en France quand bien même :

- Il est affilié au CHIS/UNIQA
- Il n'a pas de carte vitale
- Il ne demande pas de remboursement à la CPAM

Le seul fait de percevoir une retraite française lui octroie le droit de bénéficier de la sécurité sociale en France. Il est donc à la charge, à quelque titre que ce soit, d'un régime obligatoire français d'assurance maladie.

En conséquence, il ne devrait pas obtenir d'attestation de non affiliation de la part de la CPAM et devrait être assujéti aux contributions sociales CSG/CRDS/CASA sur sa pension du CERN.

Nous savons que certains retraités du CERN obtiennent cette attestation alors qu'ils perçoivent une retraite française : il s'agit d'une erreur récurrente des services de la CPAM.

Cette attestation de non affiliation pourrait leur permettre d'échapper :

- A la CSG/CRDS/CASA sur les pensions du CERN (taux de 9,1 %)
- A la CSG/CRDS sur les revenus du patrimoine (9,7 %)

Ils n'auraient donc pas à assujétiir leurs pensions du CERN à CSG/CRDS/CASA (case 8TV notamment) et pourraient bénéficier de l'exonération de CSG/CRDS sur les revenus du patrimoine (case 8SH et/ou 8SI notamment).

Cette situation est cependant risquée, car cela n'est pas conforme à la législation fiscale et sociale, quand bien même l'erreur proviendrait des services de la CPAM.

Le non assujétiissement des pensions du CERN à CSG/CRDS/CASA pour un retraité poly pensionné pourrait être remis en cause par l'administration fiscale a posteriori.

Nous appelons donc à la plus grande vigilance dans ce cas particulier et ne traiterons pas de cette situation qui n'est pas conforme à la législation.

Remplir sa déclaration en ligne pour un poly pensionné

1. Sur [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), je choisis en premier lieu les déclarations ANNEXE :

- N°2047 pour les retraites étrangères (CERN)
- N°3916 et 3916 bis pour les comptes et assurances vie étrangères

Déclarations annexes

| | | |
|-------------------------------------|---|--------------------|
| <input type="checkbox"/> | Déclaration des revenus fonciers 2021 | N° 2044 |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration spéciale des revenus fonciers 2021 | N° 2044 Spéciale |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration d'engagement de location - Statut du bailleur privé | N° 2044 EB |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration complémentaire spécifique annuelle - Pinel Bretagne | N° 2041PB |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Déclaration des revenus 2021 encaissés à l'étranger par un contribuable domicilié en France (y compris la fiche d'aide au calcul du salaire suisse net imposable n° 2047 suisse) | N° 2047 |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration des plus ou moins-values réalisées en 2021 <i>Si vous êtes dispensé(e) de dépôt d'une déclaration de plus ou moins-values (consultez les cas de dispense en cliquant ici), ne cochez rien et cliquez sur « Valider »</i> | N° 2074 |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration des plus-values en report d'imposition en 2021 | N° 2074 I |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration des plus-values réalisées en 2021 : Fiche de calcul de l'abattement pour durée de détention | N° 2074 ABT |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration des plus ou moins-values de cession de titres réalisées en 2021 par des dirigeants de PME européennes en vue de leur départ en retraite | N° 2074 DIR |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration de certaines plus ou moins-values de cession de titres réalisées en 2021 par les impatriés | N° 2074 IMP |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration d'imputation entre plus-values et moins-values | N° 2074 CMV |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration des revenus 2021 (départ à l'étranger ou retour en France) | N° 2042 NR |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration de retenue à la source - année 2021 | N° 2041 E |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Déclaration par un résident d'un compte ouvert, détenu, utilisé ou clos à l'étranger (compte bancaire ou compte d'actifs numériques) ou d'un contrat de capitalisation ou placement de même nature souscrit hors de France | N° 3916 - 3916 bis |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration des investissements réalisés en 2021 dans un département ou une collectivité d'outre-mer | N° 2083 PART |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration des plus ou moins-values suite à cessions d'actifs numériques | N° 2086 |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration de contrat de prêt (intermédiaire, emprunteur ou prêteur) | N° 2062 |

[Annuler](#)

[Valider](#)

2. Remplir directement la n°2047



Choisir les lignes mentionnant :

- « Des traitements, salaires, **pensions et rentes imposables en France.** »
- « Des revenus de source étrangère imposables aux contributions sociales. »

Votre déclaration concerne : Notice

Des traitements, salaires, pensions et rentes imposables en France.

SALAIRES SUISSES : l'imprimé 2047-Suisse vous aide à calculer votre net imposable en euros et à faire vos reports obligatoires (remplissez le pour le calcul et lisez attentivement la notice pour les reports). Pour accéder à ce formulaire, cochez la case. **Pensionnés suisses : n'utilisez pas l'imprimé 2047-Suisse réservé aux salariés.**

Des revenus des valeurs et capitaux mobiliers imposables en France.

Des plus-values imposables en France.

Des revenus fonciers imposables en France.

Des revenus des professions non salariées imposables en France.

Des revenus imposables ouvrant droit à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt français.

Des revenus imposables ouvrant droit à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt étranger.

Des revenus exonérés retenus pour le calcul du taux effectif.

Des revenus de source étrangère imposables aux contributions sociales.

Ces revenus convertis en euros sont à ajouter, le cas échéant, aux revenus de même nature perçus en France.

Choisir le membre du foyer percevant la pension CERN, de source SUISSE, PRIVE et indiquer le montant net en EUROS calculé plus haut, diminué de la CSG déductible (voir avis d'impôt 2021 sur revenus 2020). Ce montant devra être reporté case 1AM de la déclaration n°2042.

12 PENSIONS, RETRAITES, RENTES
• PENSIONS, RETRAITES

Sélectionnez ici un membre du foyer fiscal ▼

SUISSE 91472

[Ajouter une personne](#)

Vient ensuite le point très technique et sujet à de très nombreuses erreurs sur les déclarations : l'assujettissement aux contributions sociales.

Nous vous suggérons d'être très vigilants sur ce point. Nous ne pourrions traiter tous les cas particuliers, au risque de compliquer ce mode d'emploi.

9. REVENUS DE SOURCE ÉTRANGÈRE IMPOSABLES AUX CONTRIBUTIONS SOCIALES

Notice

Indiquez le montant des revenus d'activité et de remplacement déjà déclarés aux rubriques 1 et 5 (sans déduction de l'impôt payé à l'étranger) qui sont imposables aux contributions sociales en France (voir notice sur «impots.gouv.fr» et 2041GG) et reportez-les sur votre déclaration n°2042C, cadre 8 comme indiqué
Indiquez vos revenus selon le taux de CSG qui leur est applicable

| | | | Reportez sur déclaration principale : |
|--|-------|------------------------------------|---|
| revenus non salariaux | 9,2 % | <input type="text"/> | 8TQ |
| salaires | 9,2 % | <input type="text"/> | 8TR |
| allocations de préretraite | 9,2 % | <input type="text"/> | 8SC |
| allocations de chômage | 6,2 % | <input type="text"/> | 8SW |
| allocations de chômage | 3,8 % | <input type="text"/> | 8SX |
| indemnités journalières de maladie, maternité, accident du travail | 6,2 % | <input type="text"/> | 8TW |
| pensions de retraite et d'invalidité | 8,3 % | <input type="text" value="95669"/> | 8TV |
| pensions de retraite et d'invalidité | 6,6 % | <input type="text"/> | 8TH |
| pensions de retraite et d'invalidité | 3,8 % | <input type="text"/> | 8TX |
| pensions en capital soumises à l'imposition forfaitaire | 8,3 % | <input type="text"/> | 8SA |
| pensions en capital soumises à l'imposition forfaitaire | 6,6 % | <input type="text"/> | 8SD |
| pensions en capital soumises à l'imposition forfaitaire | 3,8 % | <input type="text"/> | 8SB |

Lorsque vous remplissez les cases 8TX, 8TH et 8TV, ce n'est pas seulement le taux de la CSG indiqué à gauche des cases qui appliqué (3,8 %, 6,6 % et 8,3 %) : il convient également d'ajouter la CRDS et la CASA.

Un récapitulatif des différents taux est repris ci-dessous.

| Nature du revenu | Assiette de la CSG/CRDS/Casa | Taux de la CSG | Taux de la CRDS | Taux de la Casa | Cases de la 2042 et de la 2047 |
|--|------------------------------|----------------|-----------------|-----------------|---|
| Rentes suisses | 100% | 0% (1) | 0% (1) | 0% (1) | Néant |
| Capital 2 ^{ème} pilier ou 3 ^{ème} pilier A liée (Genève) | | 3,80% (2) | 0,50% | 0% (2) | 8TX (8SB pour le capital soumis au PFL de 7,5%) |
| | | 6,60% (3) | 0,50% | 0,30% | 8TH (8SD pour le capital soumis au PFL de 7,5%) |
| | | 8,30% (4) | 0,50% | 0,30% | 8TV (8SA pour le capital soumis au PFL de 7,5%) |

Pour 2021 : vous relevez du taux normal de 8,3 + 0,5 + 0,3 € (soit 9,1 %) sur votre Revenu Fiscal de Référence 2019 est supérieur à 23 147 € pour une personne seule (1 part), à 35 505 € pour un couple (2 parts).

Dans la plupart des cas que nous rencontrons, c'est le taux normal qui s'applique. Afin de ne pas compliquer les explications, nous retiendrons donc le taux normal.

En case 8TV, il convient d'indiquer le montant net de la pension du CERN (la CSG déductible 2020 ne doit pas être déduite ici) : le montant à indiquer est donc de 95 669 €.

Ce montant devra être reporté case 8TV de la déclaration n°2042 C.

Le montant indiqué cases 1AM et 8TV est donc différent.

Quid du plafonnement ?

Dans notre exemple, les 95 669 € seront soumis au taux global de contributions sociales de 9,1 % soit 8 706 €.

Or ce montant est supérieur au montant net fiscal des pensions françaises de 5 000 €.

En application de la jurisprudence Nikula de la CJUE, notre poly pensionné peut demander le plafonnement de ses contributions sociales au montant de ces pensions françaises françaises.

Le montant de ses contributions sociales serait alors limité à 5 000 € au lieu de 8 706 € (économie de 3 706 €).

Comment obtenir ce plafonnement :

- Soit en déposant une réclamation contentieuse une fois l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 reçu (demander également le surplus acquitté pour 2019 et 2020 – avant le 31/12/2022 – pour les revenus 2019)
- Soit en appliquant directement le plafonnement : ici, afin d'obtenir 5 000 € de contributions sociales plafonnées, il suffit de diviser 5 000 € par 9,1% soit 54 945 €

Le montant de 54 945 € sera dès lors porté en case 8TV et le montant des contributions sociales sera bien plafonné à 5 000 €.

Indiquez en « Mention Expresse » que vous appliquez directement le plafonnement « Nikula » dans ce cas particulier.

Bien évidemment, si le montant de vos pensions françaises est supérieur au montant de vos contributions sociales, le plafonnement est inapplicable (ici si elles étaient supérieures à 8 706 €).

Indiquez également les intérêts et revenus générés par vos comptes étrangers sur cette déclaration 2047 (intérêts des compte épargne suisse par exemple).

3. Une fois la dernière rubrique de la n°2047 atteinte passez aux déclarations de comptes et assurances vie à l'étranger

- Reportez les comptes des années précédentes si la situation n'a pas évolué (Report)
- Indiquez toute ouverture/fermeture
- N'oubliez pas de comptes ou d'assurances-vie (3^{ème} pilier A et B, compte épargne UBS par exemple, même si le solde est de 0 CHF)

Déclaration annexe N° 3916 - 3916 bis - Revenus 2021

COMPTES DÉCLARÉS :

Vous avez déclaré les comptes et contrats de capitalisation détenus à l'étranger désignés ci-dessous lors de votre déclaration de l'année précédente (revenus de 2021).

Il peut s'agir de comptes détenus par tout membre de votre foyer fiscal, en propre ou en indivision.

Nous vous invitons à contrôler la liste afin de vous assurer de son exactitude et de sa complétude.

Après cette étape, vous n'aurez pas la possibilité de revenir sur cet écran de report.

Vous aurez la possibilité d'ajouter d'autres comptes ou contrats ouverts à l'étranger sur l'écran suivant.

Vous devez cliquer sur la zone «Report» si vous ou un membre de votre foyer fiscal déteniez toujours le compte ou le contrat au 1er janvier 2021.

| Titulaires du compte ou contrat | Numéro de compte ou contrat de capitalisation et désignation de l'établissement | Report |
|---------------------------------|---|---------------------------------------|
| [REDACTED] | CH [REDACTED] UBS | <input type="button" value="report"/> |
| [REDACTED] | CH [REDACTED] UBS | <input type="button" value="report"/> |

[Suivant ▶](#)

4. Les déclarations annexes sont remplies, il convient désormais de tout reporter sur les déclarations de base 2042 et 2042 C

Demandez au site de générer des cases et rubriques qui vous concernent en indiquant les identifiants de case : 8SH, 8SI, 8UU, 8TT...

SELECTIONNEZ CI-DESSOUS LES RUBRIQUES QUE VOUS SOUHAITEZ FAIRE APPARAÎTRE

Pour vous aider à trouver les cases qui vous concernent, vous pouvez utiliser le moteur de recherche :

Cela va automatiquement cocher la case « Divers » et générer la page vous permettant de tiquer ces cases lors de l'avancée de la déclaration

DIVERS

- Comptes à l'étranger, Revenus de source étrangère, Reprise de réductions ou de crédits d'impôts, Revenus d'activité et de remplacement soumis aux contributions sociales, Revenus du patrimoine exonérés de CSG et de CRDS



Cliquez sur suivant.

La première page qui apparait est la page des salaires et pensions.

Portez :

- Le montant net des pensions françaises en case 1AS (déjà pré remplie)
- Le montant net de la pension du CERN calculé plus haut, diminué de la CSG déductible (voir avis d'impôt 2021 sur revenus 2020) en case 1AM

| | | |
|--|------------|------------------------------------|
| Pensions, retraites et rentes | 1AS | <input type="text" value="5000"/> |
| Retenue à la source | | <input type="text" value="0"/> |
| Pensions de retraite en capital taxables à 7,5 % | 1AT | <input type="text"/> |
| Pensions en capital des plans d'épargne retraite | 1AI | <input type="text"/> |
| Retenue à la source | | <input type="text"/> |
| Pensions d'invalidité | 1AZ | <input type="text"/> |
| Retenue à la source | | <input type="text"/> |
| Pensions alimentaires perçues | 1AO | <input type="text"/> |
| Pensions perçues par les non-résidents et pensions de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français | 1AL | <input type="text"/> |
| Autres pensions de source étrangère | 1AM | <input type="text" value="91472"/> |

5. Page des revenus de capitaux mobiliers :

- Les revenus de vos banques françaises sont automatiquement reportés
- Veillez à bien remplir la case 2CA relative aux frais, qui n'est pas remplie automatiquement....
- Si la case 2BH est remplie alors que le bénéficiaire de ces revenus doit être exonéré de CSG/CRDS sur revenus du patrimoine, avertissez votre banquier et demandez cette exonération car vous avez été assujetti à la CSG/CRDS sur vos revenus de placement.
- Si la case 2DG est remplie, c'est que l'exonération de CSG/CRDS a bien été appliquée

Attention : si vous percevez une retraite française, vous ne pouvez pas bénéficier de l'exonération de CSG/CRDS sur revenus du patrimoine car vous êtes à la charge, à quelque titre que ce soit, d'un régime obligatoire français d'assurance maladie.

| REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS | | Notice |
|---|-----|----------------------|
| Produits des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie de 8 ans et plus | | |
| - produits des versements effectués avant le 27.9.2017 | | |
| - produits soumis au prélèvement libératoire | 2DH | <input type="text"/> |
| - autres produits | 2CH | <input type="text"/> |
| - produits des versements effectués à compter du 27.9.2017 : total perçu à répartir lignes 2VV, 2WW, 2RC et 2RD | | |
| - produits imposables à 7,5 % produits correspondant aux primes n'excédant pas 150 000 € | 2UU | <input type="text"/> |
| - produits imposables à 12,8 % produits correspondant aux primes excédant 150 000 € | 2VW | <input type="text"/> |
| Produits des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie de moins de 8 ans | | |
| - produits des versements effectués avant le 27.9.2017 | | |
| - produits soumis au prélèvement libératoire | 2XX | <input type="text"/> |
| - autres produits | 2YY | <input type="text"/> |
| - produits des versements effectués à compter du 27.9.2017 | 2ZZ | <input type="text"/> |
| Revenus des actions et parts <i>abattement de 40 % si option barème</i> | 2DC | <input type="text"/> |
| Revenus imposables des titres non cotés détenus dans le PEA ou le PEA-PME | 2FU | <input type="text"/> |
| Autres revenus distribués et assimilés | 2TS | <input type="text"/> |
| Intérêts et autres produits de placement à revenu fixe | 2TR | 262 |
| Intérêts des prêts participatifs et des minibons | 2TT | <input type="text"/> |
| Intérêts imposables des obligations remboursables en actions détenues dans le PEA-PME | 2TQ | <input type="text"/> |
| Produits des plans d'épargne retraite - sortie en capital | 2TZ | <input type="text"/> |
| Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible | 2CG | <input type="text"/> |
| Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible si option barème | 2BH | 262 |
| Autres revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible | 2DF | <input type="text"/> |
| Revenus déjà soumis au seul prélèvement de solidarité de 7,5 % | 2DG | <input type="text"/> |
| Revenus soumis au seul prélèvement de solidarité à soumettre à la CSG et à la CRDS | 2DI | <input type="text"/> |
| Frais et charges <i>déductibles si option barème</i> | 2CA | <input type="text"/> |

Viennent ensuite les pages relatives aux charges : dons, crédit d'impôt pour service à la personne (ménage, entretien jardin...). Nous passons ces sujets.

6. Page prélèvement à la source : dans 99 % des cas, les reports sont corrects.

Néanmoins, il convient d'être vigilant en cas de décès d'un des deux conjoints : les reports de prélèvements à la source du conjoint décédé ne sont parfois par reportés.

| PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE | | Notice |
|--|--------------------------|---|
| Prélèvement à la source | | |
| Prélèvement à la source déjà payé : | | |
| - retenue à la source sur les salaires et pensions | 8HV 6782 | 8IV <input type="text"/> 8JV <input type="text"/> |
| - acomptes d'impôt sur le revenu | 8HW <input type="text"/> | 8IW 1647 8JW <input type="text"/> |
| - acomptes de prélèvements sociaux | 8HX <input type="text"/> | 8IX <input type="text"/> 8JX <input type="text"/> |
| Remboursement de trop-prélevé déjà obtenu | | |
| - impôt sur le revenu | 8HY <input type="text"/> | 8IY <input type="text"/> 8JY <input type="text"/> |
| - prélèvements sociaux | 8HZ <input type="text"/> | 8IZ <input type="text"/> 8JZ <input type="text"/> |

[← Précédent](#)
[Suivant →](#)

7. Divers : comptes et assurances à l'étranger

Veillez à bien cocher les cases :

- 8FV si un des conjoints exerçait toujours en 2021 une activité de fonctionnaire international bénéficiant de l'exonération de ses revenus (MPE du CERN par exemple)
- 8UU si vous détenez des comptes à l'étranger (dont 3^{ème} pilier a bancaire)
- 8TT si vous détenez des assurances-vie à l'étranger (3^{ème} pilier b et 3^{ème} pilier a assurance)

Tiquer ces cases va vous reconduire directement sur les déclarations de comptes étrangers

| DIVERS | | Notice |
|---|--|------------------------------|
| Plus-value en report d'imposition non expiré | <input type="text"/> Si ce montant est inexact, corrigez ci-contre | 8UT <input type="text"/> |
| Revenus exonérés <i>Conventions internationales, organismes internationaux, missions diplomatiques ou consulaires</i> | | 8FV <input type="checkbox"/> |
| Contrats de capitalisation ou d'assurance-vie souscrits à l'étranger <i>remplissez la déclaration annexe n° 3916-3916 bis</i> | | 8TT <input type="checkbox"/> |
| Comptes ouverts, détenus, utilisés ou clos à l'étranger <i>remplissez la déclaration annexe n° 3916-3916 bis</i> | | 8UU <input type="checkbox"/> |

8. Contributions sociales sur les pensions étrangères

Report bien ici le montant de la pension étrangère soumis à CSG/CRDS/CASA :

- 95 669 € (notre exemple sans plafonnement) en case 8TV
- 54 945 € (notre exemple avec plafonnement) en case 8TV

| Revenus d'activité et de remplacement soumis aux contributions sociales (cf document n°2041 GG) | | | | | |
|---|--|--------------------------|--------------------------------|-------|--------------------------|
| Revenus d'activité et de remplacement de source étrangère et salaire différé de l'héritier d'un exploitant agricole, imposables à la CRDS, à la CASA (certaines pensions et allocations de préretraite) et à la CSG au taux : | | | | | |
| - revenus non salariaux | | 9,2 % | 8TQ <input type="text"/> | | |
| - salaires | | 9,2 % | 8TR <input type="text"/> | | |
| - allocations de préretraite | | 9,2 % | 8SC <input type="text"/> | | |
| - allocations de chômage | 6,2 % | 8SW <input type="text"/> | 3,8 % 8SX <input type="text"/> | | |
| - indemnités journalières de maladie, maternité, accident du travail | | 6,2 % | 8TW <input type="text"/> | | |
| - pensions de retraite et d'invalidité | | | | | |
| 8,3 % | 8TV <input type="text" value="95669"/> | 6,6 % | 8TH <input type="text"/> | 3,8 % | 8TX <input type="text"/> |
| - pensions en capital soumises à imposition forfaitaire | | | | | |
| 8,3 % | 8SA <input type="text"/> | 6,6 % | 8SD <input type="text"/> | 3,8 % | 8SB <input type="text"/> |

9. Exonération de CSG/CRDS sur les revenus du patrimoine (revenus fonciers, revenus de capitaux mobiliers...)

Cochez la case 8SH (déclarant 1) ou 8SI (déclarant 2) si vous percevez **uniquement** des pensions ou revenus du CERN, de suisse d'autre pays (hors France) et que vous percevez des revenus du patrimoine.

Si vous percevez une **retraite française**, vous ne pouvez pas bénéficier de l'exonération de CSG/CRDS sur revenus du patrimoine car vous êtes à la charge, à quelque titre que ce soit, d'un régime obligatoire français d'assurance maladie.

Si vous ne percevez pas de revenus du patrimoine, cocher cette case n'aura aucune conséquence.

Si votre conjoint ne remplit pas cette condition (ex : il perçoit une retraite française) la case 8SH ou 8SI le concernant ne doit pas être remplie.

Nous attirons votre attention sur les multiples cas ou situations personnelles qui sont toutes différentes. Il convient donc d'être particulièrement vigilant sur cette rubrique.

Si un des 2 conjoints ne bénéficie pas de l'exonération et que des revenus du patrimoine sont communs (revenus fonciers d'un bien de la communauté par exemple), il convient de répartir les revenus exonérés dans les cases 8RF et suivantes.

Revenus du patrimoine exonérés de CSG et de CRDS

Vous êtes affilié à un régime d'assurance maladie d'un Etat de l'Espace économique européen, du Royaume-Uni ou de la Suisse et vous n'êtes pas à la charge d'un régime obligatoire de sécurité sociale français, cochez la case

8SH 8SI

Remplissez les cases ci-dessous uniquement si vous êtes mariés ou pacsés et si un seul des deux conjoints remplit la condition ci-dessus :

Montant des revenus exonérés de CSG et de CRDS :

| | | |
|---|-----|----------------------|
| revenus fonciers <i>après abattement si régime micro</i> | 8RF | <input type="text"/> |
| rentes viagères à titre onéreux <i>montant net après abattement</i> | 8RV | <input type="text"/> |
| revenus de capitaux mobiliers | 8RC | <input type="text"/> |
| plus-values de cession de valeurs mobilières et gains assimilés | 8RM | <input type="text"/> |

Les cases 8RP et 8RQ n'ont pas à être remplies dans votre situation.

10. Finalisation

Avant de terminer la déclaration :

- Vérifier que les comptes étrangers sont bien tous reportés
- La case 8UU et / ou 8TT est bien cochée (si nécessaire)
- Votre retraite CERN est bien indiquée en case 1AM et sur la déclaration 2047
- Le montant de la pension étrangère soumise à contributions sociales est bien indiquée en case 8TV de la déclaration 2047 et de la déclaration 2042 C

N'oubliez pas de valider la déclaration, télécharger puis conserver l'accusé de réception.

DISCLAIMER : ce mode d'emploi a été rédigé sur la base de la législation française et de la jurisprudence applicable en avril 2022 aux revenus 2021.

La matière fiscale étant en constante évolution, ce mode d'emploi ne saurait être appliqué aux années postérieures ou antérieures.

Les cas particuliers étant nombreux pour les pensionnés du CERN, ce mode d'emploi ne saurait être exhaustif et ne peut pas refléter toutes les situations.

Comme professionnel de la fiscalité, le Cabinet BROCARD AVOCATS se tient à votre disposition pour traiter toute difficulté et protéger vos intérêts.